

## **Consultation pour la sélection du scénographe du festival Paris-Montagne 21 - 24 juillet 2010**

Le festival Paris-Montagne, ci-après dénommé « le Festival » est conçu par l'association Paris-Montagne. Il est programmé du 21 au 24 juillet 2010 dans les locaux de l'Ecole Normale Supérieure (ENS), situés au 45 rue d'Ulm, 75005 Paris.

Le commissariat du Festival est assuré par

- le conseil d'administration de l'association,
  - le conseil scientifique du festival,
  - le groupe d'adhérents de l'association, bénévoles dans l'organisation dudit festival,
- ci-après conjointement dénommés le « Commissaire ».

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation organisée par PARIS MONTAGNE a pour objet la sélection sur présentation d'une esquisse parmi des équipes de scénographie candidates, ci-après dénommées les « Candidats », à qui seront confiés la conception et le suivi de réalisation de la scénographie du Festival ainsi que l'éventuel graphisme de l'opération.

La durée prévisionnelle des Prestations est de 2 mois et demi à compter de la désignation du Lauréat.

L'enveloppe financière affectée aux travaux d'aménagement et de graphisme est fixée à **8 361.20 € HT** (huit mille trois cents soixante et un euros et vingt centimes hors taxes).

Ce montant couvre l'ensemble des ouvrages, aménagements, agencements, équipements, matériels, mobiliers et produits divers tels que définis dans le contrat de prestations ainsi que la rémunération du Lauréat et inclus les droits et rémunération du graphiste.

Dans l'éventualité où le prestataire ne prend pas en charge le graphisme, l'enveloppe financière alors affectée aux travaux d'aménagement du Festival sera fixée à **7 525.08 € HT** (sept mille cinq cents vingt cinq euros et huit centimes hors taxes).

Ce montant couvre l'ensemble des ouvrages, aménagements, agencements, équipements, matériels, mobiliers et produits divers tels que définis dans le contrat de prestations ainsi que la rémunération du Lauréat.

### **ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

#### **2.1. Visite des espaces et présentation du Festival**

Les Candidats sont conviés le mardi **2 mars 2010 à 14 h 30** à une réunion de présentation du projet du festival et de visite des espaces, qui se déroulera à l'ENS en présence du Commissaire.

**Le dossier de consultation remis aux candidats est constitué par :**

- a) Le présent règlement de consultation,
- c) Un cahier des charges

**Les plans DWG sont téléchargeables à l'adresse suivante :**

[www.paris-montagne.org/festival2249/edition-2010/appels-projets/appel-projet/folder\\_contents](http://www.paris-montagne.org/festival2249/edition-2010/appels-projets/appel-projet/folder_contents)

## 2.2. Questions

Les Candidats pourront poser des questions relatives à la consultation, au plus tard le **8 mars 2010**. Les questions seront adressées à : festival@paris-montagne.org  
PARIS-MONTAGNE transmettra les réponses à l'ensemble des questions posées à tous les Candidats. Les réponses apportées aux questions feront le cas échéant l'objet de modifications ou de complément au projet de contrat ou au programme.

## 2.3. Modification au dossier de consultation

PARIS-MONTAGNE se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation. Les Candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les Candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.4. Documents à remettre par les Candidats

**Les candidats remettront un dossier comprenant les pièces suivantes:**

### **a - Un sous-dossier administratif comprenant :**

- 1° Le présent règlement visé,
- 2° Un dossier administratif relatif au candidat : renseignements administratifs (forme juridique, numéro de Siret, numéro d'URSSAF)

### **b- Un sous-dossier technique comprenant :**

**1° Une notice à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif du parti proposé,** soulignant la fonctionnalité du projet, la synthèse du parti architectural, les moyens d'explicitier ce parti : matériaux, couleurs ... et les techniques mises en œuvre.

#### **2° Un dossier graphique comprenant les éléments suivants:**

- a) un plan avec les principes de circulation dans le parcours,
- b) un plan, une coupe ou une vue en perspective de chacune des sections du Festival,
- c) tous les éléments graphiques de présentation libre permettant d'apprécier le parti architectural et le parcours proposé mettant en valeur les traitements spécifiques proposés,

**3° Un budget prévisionnel sommaire par lots** compatible avec le budget de réalisation fixé par PARIS-MONTAGNE.

### **c – Une note de présentation de l'équipe de scénographie proposée,**

qui soulignera les rôles de chacun de ses membres, et notamment des éventuels sous-traitants.

## **2.5. Modalités de remise de l'esquisse**

Le dossier sera envoyé ou remis à l'adresse suivante :

PARIS-MONTAGNE  
École Normale Supérieure  
45 rue d'Ulm  
75005 Paris

**Il sera remis contre récépissé, à l'adresse ci-dessus, au plus tard le **lundi 22 mars** à **12h00** OU, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse susvisée, avant ces mêmes dates et heure limites.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus pourront ne pas être retenus. Ils seront dans ce cas renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 3 - JUGEMENT DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Modalités de sélection et de désignation du Lauréat**

Le comité de sélection se réunira sous la présidence de M. François Mallard président de PM sera composé de :

- Des membres du conseil d'administration qui pourront être présents
- De la directrice de Paris-Montagne
- Des membres du Comité scientifique qui pourront être présents
- Du responsable patrimoine de l'ENS ou de son représentant

Les Candidats sont invités à présenter leur esquisse devant le comité de sélection qui se réunira à l'ENS le **30 mars 2010**. L'horaire de passage sera confirmé aux candidats par écrit, l'ordre de passage de chaque candidat fera l'objet d'un tirage au sort.

Chaque candidat disposera d'un délai d'une demi-heure pour exposer sa proposition et répondre aux questions du comité de sélection.

Le comité de sélection se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de jugement :

- les dossiers comportant des documents en excès qui n'auront pas été expressément demandés dans le règlement,
- les dossiers incomplets,
- les dossiers arrivés hors délais.

Les documents servant pour la présentation sont ceux définis à l'article 2.4. à l'exclusion de tout autre document.

### **3.2. Critères de jugement de la consultation**

Les principaux critères de jugement des prestations des candidats sont :

- le respect du présent règlement de consultation,
- leur compatibilité avec le budget de réalisation fixé par PARIS MONTAGNE,
- la qualité du traitement du graphisme, de l'éclairage, de l'ambiance, de l'espace et de la circulation du public dans le Festival,
- la qualité de traitement des différentes sections,
- la qualité de traitement des éléments de scénographie,
- la cohérence et la fonctionnalité du projet dans le respect des principes scientifiques définis par le Commissaire,
- le respect du cahier des charges de l'ENS, notamment concernant les normes de conservation des bâtiments,
- la cohérence du projet proposé au regard du budget de réalisation de travaux fixé par PARIS-MONTAGNE,
- la constitution de l'équipe de scénographie.

### **3.3. Désignation du Lauréat**

Le comité de sélection délibérera, en vue de la sélection du scénographe du Festival et le Lauréat sera désigné au plus tard 3 jours après la réunion du comité de sélection.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **4.1.**

La remise des dossiers par les Candidats comporte l'acceptation des clauses du règlement de la consultation.

Les divers manquements au règlement de la consultation peuvent entraîner l'exclusion des Candidats.

### **4.2.**

PARIS-MONTAGNE se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres ou de réunion du comité de consultation.

### **4.3.**

PARIS-MONTAGNE se réserve le droit d'annuler ou de ne pas donner suite à la consultation à tout moment et de ne pas accorder d'indemnités aux Candidats à l'exception des cas visés à l'article 4 du présent règlement.

### **4.4.**

PARIS-MONTAGNE conserve la pleine propriété matérielle des éléments constitutifs du dossier remis par les Candidats lors de la consultation.